



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes
Complexe Saint Exupéry - Salle Tournesol

Présents :

M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise, Mme TRIAUREAU Caroline, M. VASSE Xavier

Procuration(s) :

Mme LANGLOIS Laurence donne pouvoir à M. CARPENTIER Ludovic, M. JOLY Daniel donne pouvoir à Mme FRANCOIS Sylvie, Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à M. GUERIN Guy

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, Mme MERCENNE Alexandra, M. POUPARD Yann

Secrétaire de séance : M. PRICOT Mickael

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Le Conseil Municipal commence à 18h35

Mme TRIAUREAU Caroline arrive

Madame le Maire explique que M. POUPARD Yann a donné son pouvoir à Mme TRIAUREAU Caroline.

Mme TRIAUREAU Caroline explique que M. POUPARD a envoyé un mail avec son pouvoir.

Madame le Maire répond qu'il n'y avait pas le pouvoir, qu'elle allait se renseigner et que si nous avions le pouvoir de M. POUPARD Yann sa voix serait comptée.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 27/06/2022

Les membres du conseil Municipal, présents ou représentés adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à M. CARPENTIER Ludovic, pour demander au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération et le pourquoi ;

M. CARPENTIER Ludovic explique que cette délibération concerne l'aménagement de la plateforme technique

M. CARPENTIER Ludovic souhaite passer cette délibération en urgence.

M. CARPENTIER Ludovic explique bétonnage des dalles entre les deux bâtiments du service technique, réfection de la dalle intérieur, mur de soutènement et installation d'une fosse de 20 000L d'eau pour gérer l'arrosage, en pleine été et station de lavage.

Madame le Maire explique que cette délibération n'apparaît pas sur la Convocation du Conseil Municipal, car nous avons reçu le 3^{ème} devis vendredi 2 septembre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer cette délibération lors de ce Conseil.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à passer la délibération pour l'aménagement de la plateforme technique.

1 - Aménagement de la plateforme technique

Madame le Maire donne la parole à M. CARPENTIER Ludovic.

M. CARPENTIER explique qu'il s'agit de construire un bac de rétention pour ce qui concerne les eaux d'égouttage de la balayeuse pour séparer les hydrocarbures car nous sommes obligés de les traiter, un dallage sur la partie extérieure entre les 2 bâtiments du service technique, un dallage intérieur, ainsi qu'une cuve de 20 000L qui servira pour l'arrosage et le lavage des engins.

M. CARPENTIER Ludovic présente les trois devis

– Société 1 : Lefebvre industrie	89 597.43 € H.T.
– Société 2 : ASTEN	89563.75 € H.T.
– Société 3 : ACTP	110 753.60 € h.t

Il y a deux procédés dans ces devis une entreprise qui fait des voiles béton collés directement sur place, et les deux autres entreprises proposent des murs préfabriqués, on s'oriente sur la partie bétonnage sur place.

Il y a 40€ de différence entre un bétonnage sur place et un préfabriqué.

Je vous propose de retenir la Société 1 pour 89 597.43€ H.T. celui-ci proposant une solution plus pérenne en ce qui concerne le mur de soutènement.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De retenir la Société n°1 pour la réalisation de la plateforme avec clôture, pour un montant de 89 597.43€HT

2 - Cimetière : règlement

Madame le Maire explique qu'il y eu une modification du guide juridique en juin 2022 relatif à la législation funéraire.

Il va y avoir des modifications importantes : les échanges, les arrêtés municipaux...

On vous demande de pouvoir modifier le règlement du cimetière prenant en compte la nouvelle réglementation.

Après modification, il sera envoyé aux élus afin de le valider.

Madame TRIAUREAU Caroline demande, sachant que M. POUPARD Yann travaille dans ce domaine s'il sera consulter pour la modification du règlement.

Madame le Maire répond, que oui M. POUPARD Yann, pourra être consulté .

Mme TRIAUREAU demande si M. POUPARD pourra travailler à l'écriture de ce nouveau règlement.

Madame le Maire répond qu'elle verra ça avec lui quand il reviendra de vacances.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la modification du règlement intérieur du cimetière.
- D'autoriser Madame le Maire à envoyer le règlement intérieur du cimetière, une fois qu'il sera modifié correctement.

3 - Cimetière : Révision des tarifs des concessions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière délibération fixant les tarifs des diverses concessions date du 21 novembre 2011, donc cela fait 11 ans que les tarifs n'ont pas été augmentés.

Madame le Maire explique que lors de la réunion d'échange du 29 août 2022 pour ceux qui étaient présents, les élus avaient décidé d'augmenter les tarifs de 10%.

Madame le Maire explique qu'il y a un tarif enfants. Et qu'il convient de se renseigner sur la législation pour les concessions des enfants.

Madame le Maire expose les nouveaux tarifs par rapport aux anciens.

Madame le Maire explique qu'elle est embêtée pour les tarifs de concession des enfants, quand on perd un enfant on souhaite en général être inhumé avec son enfant.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour supprimer les tarifs enfants.

Madame TRIAUREAU Caroline demande si légalement on est obligé de faire des tarifs enfants.

Madame le Maire répond, que non nous ne sommes pas obligés de faire des tarifs enfants.

Il convient de revoir les tarifs des concessions.

M. ANFRYE Bernard demande si pour les concessions pleine terre il y a toujours des concessions perpétuelles.

Madame le Maire répond, que les concessions perpétuelles n'existent plus. Elles ont été retirées par obligation, elle explique également que nous n'avons plus le droit d'avoir des concessions de 45 ans.

Madame le Maire explique qu'aux tarifs des concessions sera ajouté le tarif pour la plaque au jardin du souvenir. Cette plaque n'est pas obligatoire. L'obligation pour toute dispersion de cendres au jardin du souvenir est de venir signer le registre en Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De revaloriser les tarifs des diverses concessions dans les deux cimetières communaux à compter du 01/10/2022, selon le tableau en annexe.
- De ne plus fixer de tarifs pour les concessions des enfants.

Tarifs des concessions des cimetières communaux Saint MICHEL et Patis de LONGUEMARE

Au 01/10/2022

(annexe à la délibération n°2022-47 du 08/09/2022)

La Mairie Doit être informée de tout acte d'inhumation dans les cimetières de la Commune.

Type de Concession	Durée de Concession	Nombre de personne	Tarifs
PLEINE TERRE	15 ans	1 pers	75
		2 pers	95€
	30 ans	1 pers	111
		2 pers	136€
		3 pers	168€
	CAVEAU	15 ans	1 pers
2 pers			95€
30 ans		1 pers	111€

		2 pers	136€
		3 pers	168€
		4 pers	198€
CASE DE COLOMBARIUM	15 ans	1 urne	182€
		2 urnes	244€
	30 ans	1 urne	303€
		2 urnes	363€
CAVURNE	15 ans	1 urne	37€
		2 urnes	56€
		3 urnes	75€
		4 urnes	94€
	30 ans	1 urne	75€
		2 urnes	94€
		3 urnes	113€
		4 urnes	132€

DISPERSION DES CENDRE AU JARDIN DU SOUVENIR*	Une plaque est mise en place lors de la dispersion des cendres. Comprenant le NOM, le Prénom, année de naissance, année de décès Tarif : 15€
---	---

*Pour toute dispersion de cendres, il faut venir en Mairie signer le registre

4 - Tableau des effectifs-mise à jour, création et modifications de postes

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, comme tous les ans il est présenté au Conseil Municipal le tableau des effectifs du personnel de la Commune qui sera ensuite envoyé au CDG76 pour une validation.

Madame le Maire présente les modifications apportées au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022.

Ecole Edgar Degas

Cuisine : 1 agent technique à temps complet : cuisinier -1 agent de maîtrise principal à temps complet : cuisinier - 1 agent de maîtrise principal : aide de cuisine à temps complet - 1 adjoint technique à temps complet : aide de cuisine.

Restaurant et Entretien : 4 agents techniques à temps complet en contrat à durée déterminée : agents de restauration et nettoyage des locaux. Nécessité de modifier trois postes d'adjoint technique à temps non complet en temps complet. (Un agent technique titulaire actuellement en arrêt maladie).

L'ouverture d'une classe supplémentaire nous oblige à passer les agents à temps complet. Il sera peut-être nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet ou complet pour assurer les deux services au restaurant.

Il est proposé de créer dès maintenant ces postes d'adjoints technique à temps non complet estimé entre 10 h à 25 h/35^{ème} et un poste à temps complet. Ces nouveaux postes nous permettront de pouvoir recruter dans l'urgence.

ATSEM : 1 ATSEM Titulaire - 1 ATSEM en CDD ayant son CAP Petite Enfance - 1 Adjoint Technique : nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ayant fonction d'ATSEM diplômé du CAP Petite Enfance en attente la réussite du concours d'ATSEM. L'agent sera stagiairisé au 1^{er} septembre 2022. Maintien du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet vacant pour promotion.

Service Technique

Entretien des bâtiments : 1 agent de maîtrise principal, à temps complet : Responsable du service technique
- 1 adjoint technique à temps complet : aide à l'entretien stagiaire au 1^{er} septembre 2022 ?
(remplacement d'un agent titulaire parti en retraite pour invalidité)

Espaces verts : 1 Technicien principal de 1^{ère} classe : Responsable de l'espaces verts - 1 agent de maîtrise principal : entretien espaces verts - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe : entretien espaces verts -1 agent technique principal de deuxième classe : entretien espaces verts. Transformation du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en Technicien pour promotion.

Service Entretien

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet titulaire : laverie/repassage - 1 agent technique titulaire à temps complet : nettoyage des locaux - 1 agent technique en CDD à temps complet : nettoyage des locaux. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer le nettoyage du futur pôle intergénérationnel (Mairie et salles d'activités)

Service Administratif

1 attaché titulaire à temps complet : secrétaire de Mairie - 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe titulaires à temps complet : pôle administratif - 1 adjoint administratif à temps complet stagiaire au 1^{er} septembre 2022 : pôle administratif. Maintien du poste d'adjoint administratif à temps complet vacant - agent en disponibilité. Transformation du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en poste de Rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour des promotions à venir.

Ecole de Musique

1 assistant enseignement artistique titulaire à temps non complet : professeur de danse - 1 assistant enseignement artistique en CDI à temps non complet : professeur de piano - 2 assistants enseignement artistique en vacance- 1 professeur de piano et 1 professeur de guitare.

Garderie et pause méridienne

1 animateur : référent de l'équipe : à temps non complet-1 adjoint d'animation à temps non complet stagiaire au 1^{er} septembre 2022 -3 adjoints d'animation à temps non complet. Maintien des 6 postes vacants en cas de besoin.

TABLEAU DES EFFECTIFS -PERSONNEL PERMANENT

NOMBRE DE POSTES			PERSONNELS TITULAIRES	Temps	Observations
OCCUPE	VACANT	TOTAL	Filière administrative		
			Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Pour promotion
2		2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	
1	1	2	Adjoint administratif	Temps complet	1 agent en disponibilité
			Cadre d'emploi des rédacteurs		
	1	1	Rédacteur	Temps complet	Pour promotion
			Cadre d'emploi des attachés		
1		1	Attaché	Temps complet	

			Filière technique		
			Cadre d'emploi des adjoints techniques		
1		1	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	
2	3	5	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	Pour promotion
5		5	Adjoint technique	Temps complet	
			Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
4		4	Agent de maîtrise principal	Temps complet	
	3	3	Agent de maîtrise	Temps complet	Pour promotion
			Cadre d'emploi des technicien		
1		1	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	
	1	1	Technicien	Temps complet	Pour promotion
			Filière sanitaire et sociale		
			Cadre d'emploi des ATSEM		
1	1	2	ATSEM principal 1ère classe	Temps complet	Pour promotion
			Filière culturelles		
1		1	Assistant enseignement artistique	Temps non complet	
			Filière animation		
1		1	Adjoint d'animation à temps non complet		
20	11	31	20 agents en fonction 11 postes vacants		

NOMBRE DE POSTES			PERSONNELS TITULAIRES	Temps	Observations
OCCUPE	VACANT	TOTAL	Filière animation		
1		1	Animateur	Temps non complet	
3	6	9	Adjoint animation	Temps non complet	En cas de besoin
			Filière technique		
5	2	7	Adjoint technique	Temps complet	
	1	1	Adjoint technique	Temps non complet	
	1	1	Ingénieur territorial	Temps complet	En cas de besoin

			Filière culturelle		
1	1	2	Assistant enseignement artistique	Temps non complet	En cas de besoin à l'école
2		2	Assistant enseignement artistique	En vacation	
			Filière sanitaire et sociale		
1		1	ATSEM 2 ^{ème} classe	Temps complet	
14	11	25	14 agents en fonction 11 postes vacants		

Ce tableau ainsi rectifié fait apparaître :

- La transformation de trois postes d'adjoint technique à temps non complet en temps complet.
- La création de deux postes d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour promotion.
- La modification du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en poste de Rédacteur et du poste de Technicien principal 1^{ère} classe en poste de Technicien.
- Le maintien des 6 postes d'adjoint d'animation en cas de besoin.
- Le maintien des postes d'adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise pour d'éventuelles promotions.

Cette délibération a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité Décident :

- De valider le tableau des effectifs proposé par Mme le Maire.
- De modifier les trois postes d'adjoint technique à temps complet,
- De créer deux postes d'adjoint technique à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour promotion
- De modifier le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en poste de Rédacteur
- De modifier le poste de Technicien principal 1^{ère} classe en poste de Technicien
- De maintenir les 6 postes d'adjoint d'animation en cas de besoins.
- De maintenir les postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise pour d'éventuelles promotions

5 - Recrutement de personnel en contrat d'apprentissage

Madame le Maire au Conseil Municipal si la Commune peut prendre des contrats d'apprentissage, avec l'accord du CDG76.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame le Maire explique que cela pourrait être intéressant dans tous les domaines.

Un débat s'installe entre les élus.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De recourir au contrat d'apprentissage,

6 - Délibération pour un tarif concernant une activité "d'éveil musical"

Madame le Maire explique que lors du déménagement à l'école pour créer la neuvième classe, il a été découvert une multitude d'instruments de musique, (guitare, violon tambour, tamtam).

M.OUATARA Nalo s'est proposé de faire une activité musicale, aux jeunes enfants de 3 à 6 ans.

Nous avons les instruments de musique nécessaires à cette activité, ce qui n'entraînera pas de dépenses. Il vous est proposé avant de la créer d'en fixer le tarif.

Un sondage pour proposer cette nouvelle activité sera fait auprès des Rogervillais.

En fonction de réponses nous pourrions la mettre en place au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la réunion d'échanges du 29 août, ils vous avaient été demandés de fixer un tarif pour cette prestation. Vous aviez fait le choix en majorité, de fixer le tarif à 50 € pour l'année scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De fixer le montant de l'éveil musical à 50€/an

7 - Autorisation de signature pour demandes de subventions Pôle Intergénérationnel

Le permis de construire pour la Mairie a été déposé le 18 juillet 2022 et le projet d'aménagement des salles d'activités sur l'ancienne école et le logement communal est terminé.

Pour le lancement des appels d'offre la Commune attend le retour de la Commission PMR. Il doit repasser en commission fin-septembre 2022. Et on verra si on a l'autorisation pour lancer les appels d'offres pour la construction.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention DETR, DSIL, Département et autres administrations pour la Mairie et pour les salles d'activités. Nous devons faire les demandes de subvention pour la Mairie et les salles d'activités sur l'ancienne école et le logement communal. Car ceux sont des demandes spécifiques.

Il faut les lancer avant le commencement des travaux. Nous n'aurons pas les subventions cette année, mais on aura sûrement une autorisation de faire les travaux.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si on avait budgété les travaux pour la Mairie, et le pôle intergénérationnel.

Madame le Maire répond que oui, ils ont été voter en début d'année lors de la présentation des budgets de l'année. Il va y avoir des modifications dans ces budgets, on attend que l'architecte les envoie, pour les travaux de l'ancienne école et du logement communal, il manquait un diagnostic.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si les budgets avaient été voté à part.

Madame le Maire répond que oui, Madame le Maire explique que l'on bloque, ce n'est pas dans le fonctionnement, c'est de l'investissement.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si ces budgets ont été mis dans le budget global prévisionnel.

Madame le Maire répond, qu'il faut attendre les appels d'offres.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si l'on peut faire les demandes de subventions sans avoir les résultats des appels d'offres.

Madame le Maire répond que oui, on lance les demandes de subventions, mais on ne les a pas forcément.

Madame le Maire explique que pour le vestiaire foot, on avait fait les demandes de subvention en 2021, il nous avait été répondu que c'était trop tard, mais que nous pouvions commencer les travaux. Nous avons relancé les demandes de subventions en 2022 et nous avons reçu un retour de subvention récemment.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si les appels d'offres sont lancés.

Madame le Maire et M. CARPENTIER Ludovic répondent que pour le moment les appels d'offres ne sont pas lancés, tant que le permis de construire n'est pas validé.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions DETR, DSIL, Département et autres administrations pour la Mairie et pour les salles d'activités.

8 - CLECT Communauté Urbaine : Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Madame le Maire donne lecture du Dossier n°1-évaluation des charges relatives à la restitution d'un postelié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint Romain de Colbosc – Adoption

Les membre du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
- De valider le montant de la restitution de charges suivant :
Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€
Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

9 - CLECT Communauté Urbaine :

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Madame le Maire donne lecture du dossier n°2 évaluations des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc–Adoption

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
- De valider le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

10 - CLECT Communauté Urbaine :

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

Madame le Maire donne lecture du dossier n°3-évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Epouville–Adoption

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

- De valider le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€
Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

11 - CLECT Communauté Urbaine :

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la ville du Havre.

Madame le Maire donne lecture du dossier n°4-évaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la ville du Havre - transfert complémentaire – Adoption

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune aura 1 150 406.49€ en fonctionnement, d'attribution de compensation.

12 - Annulation de la délibération "avantage location salle des fêtes pour les agents de la Commune"

Madame le Maire explique qu'une délibération du 4 octobre 2006 assimilait les agents de la Commune aux habitants de Rogerville, elle prévoyait que les agents règlent à 50 % les prestations liées à la location de la salle des fêtes.

A savoir : la location de la salle et de la vaisselle.

Il s'avère que cette tarification est illégale.

Il convient d'annuler la délibération d'octobre 2006 accordant ce privilège aux agents de la Commune dès maintenant.

Madame TRIAUREAU demande si des agents ont loué la salle.

Madame le Maire répond que non, c'est assez rare.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'annuler la délibération du 4 octobre 2006 accordant un privilège aux agents de la Commune, pour la location de la salle des fêtes.

13 - Salle des fêtes : modification du règlement

Madame le Maire souhaite faire des modifications dans le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes.

Madame le Maire souhaite savoir s'il faut écrire dans le règlement intérieur, que la salle est louée gratuitement en cas de décès.

Un débat s'installe entre les élus.

Les membres, du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à la majorité Décident :

- De ne pas écrire dans le règlement intérieur de la salle des fêtes la gratuité de la petite salle des fêtes lors de décès.

Deux voix pour : Mme TRIAUREAU Caroline et M. ANFRYE Bernard

Dix voix contre : Mme CHIROL Avelyne, Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy, Mme FRANCOIS Sylvie, Mme RIOT Eloïse, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND Cédric, par procuration Mme LANGLOIS Laurence, M. JOLY Daniel et Mme MERCENNE Alexandra

Deux abstentions : M. CARPENTIER Ludovic et M. VASSE Xavier

Madame le Maire donne la liste des modifications qu'elle souhaite faire dans le règlement :

- La porte coupe-feu de la cuisine de la salle des fêtes doit être fermée
- La commune ne fournira plus le papier toilettes
- Rectification pour les alarmes
- Mise à jour des numéros de téléphone des taxis
- Une pénalité de 500€ sera appliquée, si les locataires de la salle ne sont pas des habitants de la Commune.
- La salle devra être rangée et nettoyée, si lors de l'état des lieux la salle n'est pas propre une pénalité de 200€ sera appliquée.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De valider les modifications du règlement intérieur

14 - Salle des fêtes Lucien Derrey-révision du tarif de la location

Madame le Maire explique que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} juillet 2014.

Madame le Maire explique que lors de la réunion d'échange, il a été constaté que les délibérations réglementant le tarif avant cette date augmentaient le tarif de 10€ par an.

Il est proposé d'appliquer l'augmentation de 10€ depuis 2014 soit 10€ X 9 années : 90€.

Les tarifs proposés pour la location de la salle :

Grande Salle :

Une journée (samedi ou dimanche ou autre jour de la semaine s'il s'agit d'un jour férié)	190 €
Le week-end complet	260 €

Petite salle :

Uniquement en semaine pour une manifestation n'excédant pas 3 heures	140 €
Gratuit dans la petite salle lors d'une cérémonie pour décès.	

La caution et la pénalité pour non remise en état restent inchangées.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De valider les tarifs ces tarifs.

15 - Salle des fêtes Lucien Derrey-Tarifs location de la vaisselle

La location de la vaisselle à la salle Lucien Derrey n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.

Actuellement la vaisselle était louée soit à l'unité soit par lot de 10 ou 12 pièces.

Le montant actuel pour un couvert simple est de	1.35 €
Le montant actuel pour couvert complet (ensemble vaisselle)	1.96 €

Il vous est proposé de modifier notre fonctionnement et de mettre en place des forfaits vaisselle pour 50, 75 et 100 personnes et d'augmenter d'environ 0.50 € le couvert.

Couvert simple

50 personnes (50*1.85€)	93 €
75 personne (75*1.85€)	139 €
100 personnes (100*1.85€)	185 €

Couvert complet

50 personnes (50*2.50€)	125€
75 personne (75*2.50€)	187 €
100 personnes (100*2.50€)	250€

Un débat s'installe entre élus.

Il est proposé de faire un forfait pour les accessoires, (plats, légumes, plateaux à fromage etc...), pour un montant de 25€.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De valider les tarifs ci-dessus.

16 - Aide-jeunes collégiens concours natation championnat de France CNH

Madame le Maire donne la parole à M. PRICOT Mickaël, pour présenter la délibération suivante.

M. PRICOT Mickaël explique qu'un jeune collégien de la Commune a fait les championnats de France de natation.

Madame le Maire explique que la Commune ne souhaite pas donner d'argent.

Un débat s'installe entre les élus.

Mme TRIAUREAU Caroline explique que l'on risque d'avoir des demandes pour d'autres enfants faisant des activités diverses.

Madame le Maire explique que la Commune n'est pas obligée de donner une forte somme.

Il est proposé au Conseil Municipal, de lui faire une carte cadeau, afin de l'encourager.

Un débat s'installe entre les élus.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De lui offrir une carte cadeau d'un montant de 100€ qui lui sera remis lors de la cérémonie des vœux.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si Le Conseil Municipal pourrait lui remettre sa carte cadeau lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de la lui remettre lors de la cérémonie des vœux.

Une discussion s'installe entre les élus.

17 - Redevance annuelle transport de gaz 2022

Madame le Maire a reçu du Syndicat Départemental d'Energie le mode de calcul et le montant à percevoir au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz. Elle s'établit ainsi pour 2022.

Redevance distribution permanente RODP - GRDF

$$[(0.035 \text{ €} \times 457,4774271 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1.31 = 151,975332 \text{ € arrondi à } 152 \text{ €}$$

Il convient d'autoriser Madame le Maire à émettre le titre correspondant

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres envers GRDF à la redevance ci-dessus.

18 - Révision d l'ensemble des différents tarifs

Suite à la réunion d'échanges du 29 août il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

Restaurant Ecole et Centre de Loisirs

Madame le Maire explique qu'il serait bien d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, et du centre de loisirs.

1 repas revient à peu près à 2.43€ par enfant à cela se s'ajoute l'eau l'électricité, le personnel, le chauffage, l'entretien des machines et des locaux, etc.Il ne s'agit de faire un bénéfice mais rentré dans les frais du repas.

Mme TRIAUREAU Caroline explique qu'elle va voter contre car au vue du contexte financier (tout augmente), elle estime qu'il serait bien de geler les tarifs (serait une aide fourni aux habitants).

Madame le Maire répond qu'elle voudrait faire comprendre aux parents que lorsqu'ils inscrivent leurs enfants aux restaurants scolaire, l'enfant y mange. Madame le Maire explique qu'à la rentrée il y avait des enfants inscrit et qui ne sont pas venu manger. Nous avons fait des repas qui sont partis à la poubelle. Il faut savoir que nos déchets sont pesés tous les jours depuis le 1^{er} janvier 2022.

Un débat s'installe.

3,50 € pour tous les enfants scolarisés

6 € pour les adultes et repas froid.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représenté après en avoir délibéré, à la majorité

Décident :

- D'augmenter le prix des repas comme suit :
3,50 € pour tous les enfants scolarisés
6 € pour les adultes et repas froid.

11 voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER, Ludovic, Mme HEBERT Corine, M. GUERIN Guy, M. VASSE Xavier, Mme FRANCOIS Sylvie, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND Cédric, par procuration Mme LANGLOIS Laurence, M. JOLY Daniel et Mme MERCENNE Alexandra.

2 abstentions : Mme RIOT Eloïse et M. ANFRYE Bernard

1 voix contre : Mme TRIAUREAU Caroline

Garderie

1,80 € le matin 1,80 € le soir, 2,80 € matin et soir.

Pénalité de 5 € pour non-respect des horaires

Les membres du Conseil Municipal présents ou représenté après en avoir délibéré, à la majorité

Décident :

- D'augmenter le prix de la garderie comme suit :
1,80 € le matin 1,80 € le soir, 2,80 € matin et soir.
Pénalité de 5 € pour non-respect des horaires

11 voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER, Ludovic, Mme HEBERT Corine, M. GUERIN Guy, M. VASSE Xavier, Mme RIOT Eloïse, Mme FRANCOIS Sylvie, M. PRICOT Mickaël, par procuration Mme LANGLOIS Laurence, M. JOLY Daniel et Mme MERCENNE Alexandra.

2 abstentions : M. FLEURIGAND Cédric et M. ANFRYE Bernard

1 voix contre : Mme TRIAUREAU Caroline

Ecole Municipale de Musique et de Danse

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion d'échange les élus présents avaient décidé d'augmenter de 5€.

Les tarifs des cours seraient les suivant :

Les cours de 45 min seront décidés en accord avec le professeur.

	Tarif pour 30 min	Tarif pour 45 min
Musique		
Moins de 18 ans et étudiants rogervillais	55 €	80€
Moins de 18 ans et étudiants extérieurs	105€	155€
Adultes Rogervillais	80€	110€

Adultes extérieurs	155 €	230€
Danse		
Moins de 18 ans et étudiants rogervillais	65 €	95€
Moins de 18 ans et étudiants extérieurs	125€	185€
Adultes Rogervillais	85 €	125€
Adultes extérieurs	165€	245€

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité Décident :

- D’augmenter le prix des cours de musique et de danse selon le tableau ci-dessus.

12 voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER, Ludovic, Mme HEBERT Corine, M. GUERIN Guy, M. VASSE Xavier, Mme RIOT Eloïse, Mme FRANCOIS Sylvie, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND Cédric, par procuration Mme LANGLOIS Laurence, M. JOLY Daniel et Mme MERCENNE Alexandra.

1 abstention : M. ANFRYE Bernard

1 voix contre : Mme TRIAUREAU Caroline

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2022.

19 - Budget de l'école

Suite aux différents échanges avec la nouvelle directrice de l'école, Mme LEROUX il est proposé le budget suivant :

- De gérer le budget de Septembre à Juillet
- Définir un montant par élève comprenant l'ensemble des besoins de l'école (fournitures, livres, équipement sportifs, transport etc...) et de l'attribuer globalement par classe.

On définirait un budget par enfant que l'on multiplierait par le nombre d'élèves, cette somme serait attribuée pour chaque classe. (tableau tenu par Mme LEROUX, duquel serait déduit les montants des dépenses faites pour la classe).

Il est proposé de fixer le montant par élève à 120 €.

Pour l'année 2022-2023 les dépenses de fournitures engagées par classe seront déduites dudit budget.

Exemple pour une classe de 20 élèves :

Budget octroyé 120 € X 20 élèves	2 400 €
La classe a dépensé 800 € de fournitures	solde 1 600 € jusque juillet 2023.

Les projets d'école de l'ensemble des classes seront présentés par la Directrice de l'Ecole si besoin de financement complémentaire.

Ils ont commencé jeter 22 bidons d'un litre de peinture, périmés et bloqués, ça fait plus 100€ de perdu, et il y en a encore 3 fois cette quantité. Madame le Maire en a commandé récemment.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De valider le budget de l'école pour un montant de 120€ par élève du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023.

20 - Autorisation d'ester en justice-avocat

Madame le Maire explique qu'elle a été convoquée à la gendarmerie du havre, pour recevoir la convocation en justice au Tribunal Correctionnel le 13 juillet 2023 pour le délit de maladresse, pour le décès involontaire qu'il y a eu lors de l'accident dans la côte de Rogerville, le 2 juillet 2021.

Madame le Maire explique c'est la Commune qui est attaquée, comme étant le représentant de cette dernière elle souhaite être représentée par un avocat.

Madame le Maire aurait dû mettre en demeure l'habitant qu'elle avait reçu à la Mairie le 29 juin 2021, qui souhaitant vendre à la Commune son terrain à un prix qu'elle devait débattre avec vous, quand Madame le Maire en a parlé avec M. CARPENTIER Ludovic, n'était pas d'accord sur le montant proposé par cet habitant. Le décès a eu lieu la même semaine, Madame le Maire n'a donc pas eu le temps d'en parlé en Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à M. CARPENTIER Ludovic.

Il faut autoriser Madame le Maire à Ester en Justice, de choisir un avocat pour défendre la Commune et de régler les dépenses liées à ce dossier.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour cette affaire.
- Choisir l'avocat qui défend déjà la Commune pour un autre dossier
- D'autorisent Madame le Maire à régler les dépenses liées à ce dossier

21 - Ecole : passage en classe 4-changement du système d'alarme-incendie

Madame le Maire explique que nous travaillons au passage de l'école en classe 4 du fait des effectifs supérieurs à 200 élèves. Ceux sont les derniers gros travaux

Madame le Maire explique que nous travaillons en collaboration avec Socotec et le service du SDIS, pour ces travaux.

Lors de la dernière commission de sécurité, il s'est avéré que le système alarme incendie n'était plus aux normes.

Deux devis ont été établis

- Société 1-ICS 45 075.86 € H.T.
- Société 2-HAVRE ELE SERVICES 41 227.12 € H.T.

Je vous propose de retenir la Société 2 pour 41 227.12 € H.T.

A la fin des travaux, les services du SDIS feront une visite avec SOCOTEC.

L'école sera enfin passée en Classe 4.

Madame le Maire explique que si le devis est passé lors de ce Conseil Municipal, les travaux pourront commencer lors des vacances de la Toussaint.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- De retenir la société 2, HAVRE ELEC SERVICES pour un montant de 41 227.12 € H.T.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si lors du vote du budget global, les dotations scolaires été votées,

Madame le Maire explique que les dotations scolaires avaient été votées l'année dernière, lors d'une délibération, et qu'il n'y a pas besoin de les revoter cette année.

INFORMATIONS :

Madame le Maire présente les devis signés, depuis les derniers Conseil Municipal.

Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Matériel divers service technique	Société 1	1500.25€
Fournitures scolaire Classe CE1	Société 1	741.51 €
Livres apprentissage CE1	Société 1	345.44 €
Livres apprentissage CE2	Société 1	543.08
Illuminations de Noël	Société 1	16488€
Réparation de la tondeuse Ferrari	Société 1	356.74€

Fournitures classe Petite Section	Société 1	723.67 €
1000 litres Excellium Pro non routier	Société 1	1 392.06 €
Travaux Salle DERREY	Société 1	8 103.26 €
Matériel diverses services techniques	Société 1	516.46 €
Illuminations de Noël	Société 1	1 857.60 €
Travaux électricité salle de judo	Société 1	6 098.59 €
Fournitures Services Techniques	Société 1	311.47 €
Livres école pour Maternelle	Société 1	230.79 €
Jeux de couteau pour la tondeuse	Société 1	249.35€

Investissement

Programmeur chauffage Complexe Saint Exupéry	Société 1	2478.55€
PC portable classe CE1	Société 1	649.90 €
Tableau blanc CE1	Société 1	629.00 €
Visualiseur flexible Hue HD PRO	Société 1	69.50 €
Panneaux Rogerville vestiaires foot	Société 1	324€
Travaux pour le Stade	Société 1	11 532.24 €
Façades coulissantes salle de motricité	Société 1	2676.48 €
Fourniture de Clôtures	Société 1	1 381.20 €
Remplacement d'une chaudière à la fraternité	Société 1	3966.80€
Travaux supp Stade M. Hidalgo foot verrouillage vestiaires femmes	Société 1	2013.67€
Raccordement et asservissement SSI ventouse Complexe St Exupéry	Société 1	3103.01€
Modification programmation centrale intrusion Complexe St Exupéry	Société 1	340.80€
Câblage informatique Ecole	Société 1	968.05€

Madame le Maire explique que nous avons eu des soucis lors de la rentrée scolaire, lorsque que nous avons inscrit les enfants pour le restaurant scolaire, nous n'en avons que 63 élèves au lieu de 160, les parents n'avaient pas répondu.

On a tous travaillé dur en Mairie, pour rentrer toutes les informations que nous recevions, après des rappels faits aux parents. Le jeudi 1^{er} septembre nous avons 178 enfants d'enregistrés pour le restaurant scolaire. Sur 178 inscrits, il n'y a eu que 150 élèves qui ont mangés, nous avons donc gaspillé 28 repas.

Un débat s'installe entre les élus.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Rogerville

Madame le Maire

